

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mai 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200512-CC_55_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 55/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 mai 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFAVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : FINANCES - Budget annexe Assainissement – Créances éteintes.

Vu la délibération N° CC 44/2020 en date du 12 mai 2020 adoptant le budget primitif 2020 – budget annexe assainissement,

Vu la délibération N° CC 02/2020 du 14/01/2020 visée le 20/01/2020 concernant l'admission en non-valeur suite au dossier de surendettement de Mr Castanheiro Pereira.

Considérant que la date tardive de transmission aux services comptables et donc l'impossibilité de saisir sur 2019 la créance éteinte de Mr Castanheiro Pereira (délibération ref. N°CC 02/2020).

Considérant que la trésorerie a transmis, par mail, d'autres demandes d'annulation.

Considérant qu'il faut procéder à l'inscription de ces créances éteintes, suite aux dossiers joints et ce tel que sollicité par les services de la Trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ de procéder à l'inscription de ces créances éteintes, suite aux dossiers de surendettement prononcé à l'encontre de :

- **Mr CASTANHEIRO PEREIRA Diego André et Madame PINTO PEREIRA Ana pour la somme totale de 684.91 €**
soit : - 183.92 au titre de 2019

- 288.29 au, titre de 2018
- 212.70 au titre de 2017

- **Mr PRESSET Sébastien pour la somme totale de 288.59 €**
soit : - 9.99 au titre de 2018
- 83.67 au titre de 2017
- 194.93 au titre de 2016

- **Mr DUCHENE Michaël pour la somme totale de 381.22 €**
Soit : - 158.24 au titre de 2018
- 68.48 au titre de 2016
- 51.48 au titre de 2015
- 103.02 au titre de 2014

- **Mme FERRER Florence née MORIN pour une somme totale de 202.00 €**
Soit : - 132.00 au titre de 2018
- 70.00 au titre de 2017

- **Mme CLAUSIER Mylène pour une somme totale de 330.79 €**
Soit : - 97,02 au titre de 2016
- 233.77 au titre de 2015

à la renonciation de la succession de **Mr FOURRAGE Philippe** soit une somme totale de **696.06 €**
soit : - 174.33 au titre de 2016
- 176.13 au titre de 2017
- 193.36 au titre de 2018
- 152.24 au titre de 2019

DIT que les écritures seront passées sur le chapitre 65, compte 6542 sur l'exercice 2020
CHARGE les services compétents pour procéder aux écritures

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification